

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

-=-=-=-

Séance du 26 septembre 2024

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	10	Date de la convocation :	20 septembre 2024
Nombre de membres présents :	06	Date de l'affichage :	20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. BEUCHER Clément, Maire.

Etaient présents : M. BEUCHER Clément, Maire, M. GÉGU Christel, Adjoint, Mme RAUX Bernadette, M. CHALUMEAU Miguel, Mme BASTARD Virginie et M. GARNIER Jérôme

Absents excusés : M. HERIVEAU Ludovic, M. LEMERCIER Jérôme, M. BATARD Franck et M. LOINSARD Loïc

Secrétaire de séance : Mme BASTARD Virginie

FINANCES

❖ **N° 2024/25 - Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

La demande concerne les dettes de cinq redevables pour un montant total de 85.88 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Considérant l'impossibilité pour le comptable public de recouvrer les sommes dues, SOLLICITE, au titre de l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des créances s'élevant à 85.88 €.

❖ **Logement communal 15 rue du Cormier**

⇒ **Isolation du grenier**

Le devis de M. Miguel CHALUMEAU s'élève à 3 527.10 € TTC pour une isolation par soufflage de laine de roche. Au vu du coût des travaux, M. le Maire s'interroge sur l'avenir des petites maisons locatives pour lesquelles les moindres travaux dépassent les recettes de loyers sur un an. Une réponse plus globale pourrait être apportée en 2025 sur l'isolation des 4 locatifs de la rue du Cormier.

⇒ **Remplacement de deux radiateurs électriques**

M. le Maire précise qu'il faudrait établir un diagnostic des appareils de chauffage dans les 4 locatifs de la rue du Cormier et passer une commande groupée pour bénéficier de meilleurs tarifs. En attendant, il convient de remplacer les deux radiateurs électriques de ce logement ainsi que deux radiateurs du logement voisin au n°17.

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Miguel CHALUMEAU qui ne participe pas au vote, ÉMET un accord de principe au remplacement de 4 radiateurs électriques dans les logements communaux situés 15 et 17 rue du Cormier.

❖ **N° 2024/26 – Travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'église : demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire 2023-2028**

M. le Maire informe le Conseil de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028, l'aide est calculée sur la base de 5 € par habitant et bonifiée d'1 €/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. La dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028. La dotation pour la commune est de 13 002 € ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50% soit 6 501 €.

M. le Maire propose d'affecter la dotation au projet de rénovation et de mise en sécurité de l'église :

1 - Description détaillée du projet :

Quatre postes de travaux sont retenus :

- ⇒ **Maçonnerie** : rejointoiement de la façade du clocher pour parer au descellement de pierres...
- ⇒ **Couverture** : une gouttière est déconnectée, certaines soudures d'angle des gouttières sont défailtantes et laissent passer l'eau de pluie, **abribus** : un solin manque
- ⇒ **Baies et vitraux** : deux vitraux présentent des casses
- ⇒ **Intérieur de l'église** : à la tribune, des trous dans la voûte sont à calfeutrer pour éviter l'entrée de volatiles. La création d'une porte sécurisera l'accès au clocher, elle annihilera tout appel d'air, clocher : vétusté des moteurs de tintement et vérification des moteurs de volée des cloches ; beffroi : une poutre est en contact avec la maçonnerie. La sonnerie et la volée des cloches répercutent leur vibration dans la maçonnerie et conduit à des coups de bélier sur la maçonnerie du clocher.

2 - Calendrier de réalisation du projet :

Les travaux ont débuté le 19 janvier 2023 pour prendre fin le 28 juin 2024.

Une attestation de démarrage et de fin d'exécution de l'opération sera complétée par M. le Maire.

3 - Estimation détaillée du projet :

Nature des travaux	Entreprise	Détails des travaux	Montant HT
Maçonnerie	MEIGNAN MJCD Château-Gontier	Installation du chantier, protection des sols... Travaux extérieurs : partie haute de la tour du clocher, bas-côté et bas de mur Mise en sécurité intérieure Travaux intérieurs : transept (chaux), beffroi création de 4 empochements pour les poutres	21 450.00
Couverture	TRAVERS LUTELLIER Cossé-le-Vivien	Mise en sécurité, échafaudage Dépose et pose de gouttières en zinc Voligeage, tuyaux de descente, chéneau	8 509.89
Campanaire	BODET Plérin (22)	Poutres d'assise (x2) et plaques de GRIPSOL Équipement mécanique et électrique des 3 cloches (mouton, battant, moteur de volée, chaîne, arc, tintement...) Coffret de sécurité et centrale de commande	26 572.75
Menuiseries extérieures Porte-fenêtre	HAMON Méral	Clocher : menuiseries extérieures en bois exotique Porte-fenêtre 2 vantaux, grand vitrage sans soubassement, imposte...	4 692.00
Vitraux	ATELIERS HEMBOLD Corps-Nuds (35)	Dessus de porte et baie de la sacristie : dépose, mise en caisse, traitement et repose des panneaux de vitraux, remise en plomb, ferronnerie Protection grillagée de la baie de la sacristie	4 110.73 660.00
TOTAL HT			65 995.37
TVA			13 199.07
TOTAL TTC			79 194.44

4 - Plan de financement :

RECETTES	Total HT
Département (Contrats de territoire)	6 501.00 €
Département (Patrimoine public de caractère)	19 799.00 €
DETR 2023	23 135.46 €
Fonds propres de la commune	16 559.91 €
TOTAL	65 995.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet et le calendrier des travaux,
APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
AUTORISE M. le Maire ou M. l'Adjoint à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire - dotation communale 2023-2025, d'un montant de **6 501.00 €**.
AUTORISE M. le Maire ou M. l'Adjoint à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

❖ N° 2024/27 – Nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) - exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone FRR rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu les articles 1383 K et 1466 G du code général des impôts,
DÉCIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

❖ Accès Wifi public et accès Internet par la fibre à la salle des fêtes

M. Jérôme GARNIER, Conseiller municipal, explique qu'il s'agit de mettre à la disposition des locataires de la salle, pendant la durée de leur réservation, du Wifi avec accès Internet avec un réseau Wifi différent de celui de la mairie. M. GARNIER présente le devis de l'entreprise TOUILLER qui s'élève à 2 496 € TTC pour la fourniture, la pose et le paramétrage des équipements sur site (modem/routeur fibre, borne Wifi...) auxquels s'ajoute un abonnement mensuel de 102 € TTC/Mois.

ACTION SCOLAIRE

❖ Contrat d'association 2024-2025

Les effectifs de la rentrée sont les suivants : 60 élèves fréquentent le RPI, répartis en trois classes :
- à St-Poix, sous la direction d'Emilie HERAULT : 5 CP, 8 CE1 et 3 CE2
- à Laubrières, avec Ludivine RICHARD : 9 GS, 10 CM1 et 3 CM2
- à Laubrières, avec Frédérique GOURDIN : 10 PS et 12 MS

Sur les 60 élèves, 26 sont domiciliés à St-Poix et 19 à Laubrières, 15 sont « extérieurs » à savoir, 2 Ballots, 4 Cuillé, 3 Fontaine Couverte, 1 Gastines, 3 La Roë et 2 Méral.

M. le Maire rappelle que les élèves hors commune sont pris en compte par les communes pour moitié déduction faite des enfants domiciliés dans une commune ayant passé convention avec l'OGEC du RPI (Fontaine Couverte, Gastines et La Roë).

En l'état, et sous réserve de la signature de nouvelles conventions, la répartition serait la suivante :

- 60 élèves – 7 élèves avec convention = 53 élèves
- 8 extérieurs sans convention
- St-Poix : $26 + 8/2 = 30$ élèves
- Laubrières : $19 + 8/2 = 23$ élèves

M. le Maire signale qu'aucune demande officielle de forfait communal n'a été formulée pour l'année scolaire 2024-2025. La somme de 710 € a été mentionnée dans le budget prévisionnel de l'OGEC.

M. le Maire s'interroge sur ce qui peut justifier une telle augmentation de 30 € / élève. Il souhaiterait rencontrer les représentants de l'OGEC avec les élus de Laubrières, avant de se prononcer sur le montant du forfait communal. La question est reportée au prochain conseil.

CANTINE MUNICIPALE

A la demande de la cheffe d'établissement, une rencontre a été programmée fin août avec les maires de Laubrières et St-Poix, le personnel de cantine et la directrice afin d'aborder le sujet de la gestion

des enfants sur le temps du midi, pendant le repas et après le repas sur la cour de récréation. Lors de cette rencontre, ont été revus l'application du règlement, des « règles de vie » à la cantine, le comportement à adopter face aux enfants « difficiles », le soutien de l'équipe enseignante et des élus au personnel de cantine.

URBANISME

❖ Révision de la carte communale

M. le Maire précise que le dossier de révision de la carte communale a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2024 et est applicable depuis le 31 juillet 2024 (publication).

❖ Création d'une zone d'aménagement différé – ZAD

M. le Maire précise que la création de la ZAD a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 30 août 2024 et est applicable depuis le 18 septembre 2024 (publication).

AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA FORGE

❖ Village d'avenir : Eco-quartier

⇒ Réunion du 24 juillet 2024

M. le Maire précise qu'une première réunion de travail était organisée avec le CEREMA le 24 juillet dernier au cours de laquelle a été présentée la démarche d'accompagnement du CEREMA sur 3 ans. Une convention sera signée dans les prochains jours afin de définir les modalités techniques et financières de l'accompagnement. La participation financière de la collectivité s'élève à 7 200 € HT (soit 8640 € TTC) = 20% de 36 000 € HT

⇒ Bilan à mi-parcours

Une réunion s'est tenue le 20 septembre 2024 à la préfecture de Laval pour échanger sur le bilan à mi-parcours de l'accompagnement des communes « Villages d'avenir » et présenter leurs projets.

⇒ Demande d'archéologie préventive

Avant d'engager les travaux d'aménagement du site de la Forge, M. le Maire devra consulter le Service Régional de l'Archéologie à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour savoir si le projet est susceptible de faire l'objet de prescriptions archéologiques

⇒ Compte-rendu de la visite des écoquartiers du 25 juillet

M. Christel GÉGU, Adjoint, présente le « retour d'expériences » de la visite de 4 écoquartiers sur les communes de LANGOUET (600 hab) et HÉDÉ-BAZOUGES (2000 hab) en Ille-et-Vilaine :

- La rénovation de la grange est prioritaire
- Mixité générationnelle : MAM, logement adapté aux personnes âgées pour le rez-de-chaussée.
- Mixité sociale : bailleur social (logements sociaux) et accès à la propriété pour des projets privés intégrant « la dynamique d'écoquartier »
- L'aménagement paysager est un élément majeur dans la réussite d'un projet écoquartier (harmonie paysage/bâti, lutter contre les fortes chaleurs, impression d'apaisement, clôtures végétales)
- Réflexion autour de la place de la voiture dans le lotissement (sens unique, voie étroite, peu de bitume)
- Pas de trottoir, présence de fossés, de noues (écoulement naturel de l'eau)
- Récupération des eaux de pluie pour arrosage/wc/lave-linge...réserve de 5000l/habitation
- Taille des terrains 300 à 500m2
- Esthétique des toits plats ?
- Maison passive, à énergie positive (panneau solaire, photovoltaïque, matériaux biosourcés,...)
- Maison ossature bois/bardage bois – ossature bois/chaux – torchis crépi
- Maison sur pieux : esthétique, intérêt économique...
- Notion d'entretien : à la charge de la collectivité et des habitantsaux habitants
- Un lotissement reste un lotissement : problème de voisinage, malfaçons, nuisance sonore
- Ecoquartier...on ne choisit pas la facilité...mais la durabilité...

❖ N° 2024/28 – Réaménagement du site de la Forge, 9 rue de Normandie : rachat partiel des parcelles cadastrées à la section A n° 668 et 700 à l’Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,
DÉCIDE D’ACQUÉRIR POUR PARTIE les biens immobiliers situés 9 rue de Normandie à savoir la maison et une partie du terrain autour de celle-ci représentant une surface d’environ 700 m² sur la parcelle cadastrée à la section A n° 668 et le terrain situé au nord et à l’est du cimetière existant dans le cadre du projet d’agrandissement dudit cimetière pour une surface d’environ 340 m² sur la parcelle cadastrée à la section A n° 700.
DIT que tous les frais annexes inhérents à ce dossier seront pris en charge par la Collectivité.
AUTORISE M. le Maire ou M. l’Adjoint à signer tous les documents s’y rapportant.

❖ Territoire Energie Mayenne (TE 53)

Les travaux consistent à supprimer le poteau électrique devant la maison et enfouir le réseau électrique en réalisant une traversée de la route de Montjean (rue de Normandie). Il faudrait profiter des travaux de sécurisation de la rue de Normandie (enrobé et chicanes) pour réaliser ces travaux d’enfouissement.

COMMERCE MULTISERVICES

❖ Convention de mise à disposition de matériels et mobilier

M. le Maire précise qu’il y a lieu de mettre à jour la convention de mise à disposition de matériels datant du 13 octobre 2017. Les équipements listés demeurent la propriété de la collectivité.

❖ N° 2024/29 - Contrat de location annuelle du garage

M. le Maire précise que la Commune est propriétaire du garage de 130 m² qui est attenant au commerce multiservices. Afin de ne pas alourdir le budget du repreneur, M. le Maire propose de réduire le montant du loyer annuel de la première échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,
DÉCIDE de louer le garage de 130 m² situé 1 place Flandres Dunkerque, attenant au commerce multiservices « Le Paternais » à M. Mickaël GUIBOUX, EURL Mickaël GUIBOUX, exploitant dudit commerce pour le stationnement de ses véhicules personnels.
FIXE le montant du loyer annuel à 120 euros pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

DIT que le loyer est payable, à terme échu, en une seule fois le 1^{er} octobre de chaque année N + 1
DIT que le loyer est révisable le 1^{er} octobre de chaque année et indexé sur l’indice de révision des loyers.

AUTORISE M. le Maire ou M. l’Adjoint à signer le contrat de location.

Informations :

- la réouverture du commerce est fixée au 29 octobre 2024
- le commerce ne devrait pas bénéficier du point-poste (timbres...)
- les services proposés : bar, épicerie, snack – bocaux, gaz, jeux à gratter...

PERSONNEL COMMUNAL

❖ Protection Sociale Complémentaire (PSC) : prévoyance maintien de salaire au 01.01.2025

⇒ Les grandes lignes du dispositif

- Marché de la prévoyance attribué à COLLECTEAM / ALLIANZ
- Garanties de base : incapacité temporaire de travail (maladie) et invalidité permanente
- Adhésion obligatoire de tous les agents (titulaires et contractuels)
- Choix de la collectivité sur le taux de couverture 90% ou 95%
- Base de cotisation = revenu brut (traitement indiciaire + NBI + régime indemnitaire / IFSE seul)

- Taux de cotisation varie en fonction du taux de couverture : 90% >> 1,45% et 95% >> 1,85%
- Participation minimale obligatoire de l'employeur de 50% de la cotisation du régime de base seul
- Montant minimal versé par l'employeur = 7 € /agent dans la limite de la cotisation de l'agent
- Options possibles au choix des agents (décès, perte de retraite, maintien du régime indemnitaire)

⇒ Procédure pour adhérer :

1. Confirmer l'adhésion au contrat collectif
2. Choisir le taux de couverture 90% ou 95%
3. Solliciter l'avis du Comité Social Territorial avant le 10 octobre 2024
4. Délibérer avant le 30 novembre 2024

M. le Maire propose de retenir un taux de couverture de 90% pour un taux de cotisation de 1,45%.

VIE ASSOCIATIVE

La réunion des associations est prévue le 10 octobre prochain à 20h15 à la salle des fêtes (partie haute), avec, au programme, le bilan 2024 et les animations 2025 des associations.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (CCPC)

⇒ Retour sur le Mud Day du 12 juillet 2024

180 jeunes ont apprécié cette journée « récréative », très bien organisée.

⇒ Accueil de loisirs

Le comité de suivi Méral-Cuillé se réunira le 21 novembre 2024.

⇒ Commission Voirie du 19 septembre

Compte rendu : présentation du nouveau technicien, curage des fossés bouchés par la terre...

⇒ Fermeture du réseau cuivre

Un temps d'échanges est prévu le 1^{er} octobre 2024 : extinction du cuivre et déploiement de la fibre.

⇒ Habitat

Un temps fort est organisé le 3 octobre : rénovation de l'habitat privé et public, hébergement des jeunes

⇒ Compte-rendu de la conférence des Maires du 11 septembre et du Conseil communautaire du 23 septembre

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Informations sociales

M. le Maire porte à la connaissance des élus le nom des familles Paternaises en situation d'impayés d'électricité ou orientées vers l'épicerie sociale pour bénéficier d'une aide alimentaire.

➤ Voirie : renouvellement de la couche de roulement, rue de Normandie

Les travaux s'étendent de l'intersection avec la rue du Maine jusqu'au garage automobile et devraient débuter vers le 14 octobre.

➤ Forum des élus locaux

Il se tiendra à Laval à l'Espace Mayenne le samedi 12 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H24.